



2019/2020

**La bourse
nationale de
nouveau
chercheur
Lignes directrices**

(Concours – automne 2018)

29 juin 2018

Table des matières

A. Renseignements généraux	4
1) Notre vision.....	4
2) Notre mission.....	4
3) Date limite pour la soumission des demandes	4
4) Demandes incomplètes ou inacceptables	4
5) Demande répétée dans le cadre du concours de nouveau chercheur	4
6) Résultats du concours	4
7) Statut de non-employé	4
8) Informations publiques	4
9) Exigences d'ordre déontologique	5
10) Coûts indirects.....	5
11) Politique de libre accès aux résultats de la recherche	5
12) Publications	6
13) Les quatre thèmes de la recherche en soins de santé	6
14) Examineurs non spécialisés	6
15) Demandes multiples	4
16) Transfert d'une bourse	7
17) État des publications	7
18) Bourses partielles	7
B. Politique sur l'intégrité dans la recherche	8
C. Renseignements spécifiques concernant le programme	9
1) Description.....	9
2) Critères d'admissibilité.....	9
3) Critères d'évaluation	10
4) Durée de la bourse / Traitement et allocations	11
5) Demande de bourse	12
6) Bourses spéciales	13
7) Soumission des demandes	13
8) Communiquer avec la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC	14

A. Renseignements généraux

1) Notre vision

Ensemble, éliminons les maladies du cœur et les AVC pour vivre en santé.

2) Notre mission

La mission de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC (Cœur + AVC) est de prévenir les maladies, préserver la vie et de favoriser le rétablissement.

3) Date limite pour la soumission des demandes

Cœur + AVC doit recevoir les demandes relatives à la bourse de nouveau chercheur nationale **avant le 7 septembre 2018 à 16 h (HAE)**.

Les demandes reçues après la date d'échéance seront considérées comme étant en retard même si le cachet du service de messagerie indique la date limite en question. C'est au candidat qu'il incombe de s'assurer que le Cœur + AVC reçoive l'enveloppe de demande et les documents expédiés séparément dans les délais.

Cœur + AVC se réserve le droit de rejeter les demandes en retard ou incomplètes.

4) Demandes incomplètes ou inacceptables

Nous conseillons fortement à tous les candidats de lire attentivement et de respecter les directives et les exigences décrites dans ce document sur les lignes directrices ainsi que la liste de vérification du formulaire de demande.

Afin de maintenir le principe d'équité pour tous, les règlements doivent être respectés lors de la préparation de la demande. Toute infraction aux règlements sera cause de troncation ou de refus immédiat de la demande (sans appel). Les règlements sont sans équivoques pour tous les candidats, faciles à mettre en œuvre par le personnel ou les comités d'étude et tout à fait équitables pour tous les candidats.

5) Demande répétée dans le cadre du concours de nouveau chercheur

Si trois (3) demandes de bourse de nouveau chercheur ont été refusées, une demande subséquente du candidat ne sera considérée que dans des circonstances exceptionnelles.

6) Résultats du concours

Les lettres officielles seront expédiées aux demandeurs par avril 2019.

7) Statut de non-employé

L'octroi d'une bourse ne doit pas être considéré comme un contrat de travail ni comme toute autre forme d'association entre le récipiendaire et la Fondation bienfaitrice.

8) Informations publiques

Les candidats acceptés doivent savoir que le titre de leur projet de recherche et le résumé vulgarisé peuvent être utilisés sans avis et rendus publics. Les candidats sont avisés de ne pas dévoiler dans ces sections tout renseignement pouvant affecter leur droit de propriété intellectuelle.

Nous aimerions encourager les candidats à faire comprendre l'importance de la recherche aux donateurs de Cœur + AVC et au grand public. Avec la situation économique difficile qui ne s'améliore pas, la collecte de fonds pour appuyer la recherche scientifique est en vérité une tâche de plus en plus ardue. Nous devons plus que jamais faire savoir aux donateurs et au grand public que leurs dons servent à

appuyer des projets de recherche de qualité mondiale. Parmi les acteurs sociaux, vous êtes les meilleurs ambassadeurs pour expliquer à la population le rôle de la recherche dans l'amélioration de la santé du cœur et du cerveau, ainsi que l'importance d'alléger le fardeau que représentent les maladies du cœur, les accidents vasculaires cérébraux et les maladies pulmonaires.

9) Exigences d'ordre déontologique

En signant et en soumettant leur demande à le Cœur + AVC, les candidats s'engagent à ce que toute expérience soit conforme aux règles d'éthique de l'institution et respectent les lignes directrices suivantes ainsi que les politiques de recherche de l'institution hôte, selon les cas.

Les demandeurs doivent s'assurer que toutes les expériences respectent les lignes directrices suivantes ainsi que les politiques de recherche de l'institution hôte, selon le cas :

- Énoncé de politique des trois Conseils : *Éthique de la recherche avec des êtres humains*¹.
- Bonnes pratiques cliniques (BPC).
- Bonnes pratiques de laboratoire (BPL)
- Pour ce qui est de l'expérimentation avec des animaux de laboratoire, les lignes directrices et les normes formulées par le Conseil canadien de protection des animaux².
- Les lignes directrices et les normes relatives aux dangers biologiques et chimiques paraissant dans *La norme canadienne sur la biosécurité*³ de l'Agence de la santé publique du Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
- Toutes les recherches portant sur les cellules souches pluripotentes humaines doivent se conformer aux *Lignes directrices en matière de recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines*⁴ des IRSC. L'établissement doit aviser la Fondation des résultats de l'examen mené par le Comité de surveillance sur les cellules souches des IRSC.

10) Coûts indirects

Cœur + AVC ne finance que les coûts directs de la recherche; les sommes qu'elle octroie ne doivent pas être utilisées pour des coûts indirects. Aux fins de la présente politique, on entend par « coûts indirects de la recherche » les coûts qui ne peuvent être associés directement à un programme de recherche ou à une subvention d'exploitation en particulier, y compris les coûts liés au fonctionnement ordinaire et à l'entretien des installations (des laboratoires aux bibliothèques), à la gestion du processus de recherche (de la gestion des subventions à la commercialisation) ainsi qu'à la conformité à la réglementation et à la sécurité (notamment l'éthique, la protection des animaux et l'évaluation environnementale) et les impôts et taxes liés au service que doivent payer l'établissement ou le département.

11) Politique de libre accès aux résultats de la recherche

Cœur + AVC demande à tous les chercheurs qu'elle finance en tout ou en partie d'offrir un libre accès aux résultats de leur recherche aussi rapidement que possible, sans dépasser les douze (12) mois suivant la publication finale ou la disponibilité des résultats. Aux fins de la présente politique, les « résultats de recherche » comprennent les publications dans des journaux examinés par les pairs, les données de recherche et les résultats des études cliniques qui ne seront pas publiés dans des journaux examinés par les pairs. La conformité à la politique de *libre accès aux résultats de la recherche* est l'une

¹ Consultez le www.ger.ethique.gc.ca/fra/policy-politique/initiatives/tcps2-epc2/Default/ pour plus de détails.

² Consultez le www.ccac.ca/fr/_normes/lignes_directrices pour plus de détails.

³ Consultez le <http://canadianbiosafetystandards.collaboration.gc.ca/index-fra.php> pour plus de détails.

⁴ Consultez le <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/15255.html> pour plus de détails.

des conditions essentielles à l'acceptation du financement de Cœur + AVC. Pour de plus amples renseignements, consultez la politique en question au www.hsf.ca/research/fr/politique-de-libre-acc%C3%A8s-aux-r%C3%A9sultats-de-la-recherche-de-la-fmc-lignes-directrices.

12) Publications

Les récipiendaires de bourses de fonctionnement doivent reconnaître l'appui de Cœur + AVC dans tous leurs articles scientifiques et communiqués de presse ayant un lien avec la bourse. Afin de permettre à le Cœur + AVC d'implanter son programme de transmission du savoir et d'échange, nous demandons à ce que le Cœur + AVC soit avertie à l'avance de la date de publication de tout document provenant des recherches qu'elle finance.

13) Les quatre thèmes de la recherche en soins de santé

Les demandeurs d'une bourse de nouveau chercheur doivent estimer la proportion de la recherche proposée relevant de chacun des quatre thèmes de recherche en santé. Ces données seront recueillies pour les fins de Cœur + AVC uniquement.

Les quatre (4) thèmes de la recherche en santé, tels que définis par les IRSC, sont les suivants:

La recherche biomédicale fondamentale (I)

Recherche qui a pour but de comprendre le fonctionnement normal et anormal de l'organisme humain aux niveaux moléculaire, cellulaire, organique ou de l'ensemble du corps, incluant la création d'outils et de techniques à cet effet, ainsi que le développement de nouveaux traitements ou dispositifs qui améliorent la santé et la qualité de vie, jusqu'à leur application sur des sujets humains. Ces études portant sur des sujets humains sont sans but diagnostique ou thérapeutique.

La recherche clinique (II)

Recherche qui a pour but d'améliorer le diagnostic et le traitement – incluant la réadaptation et les soins palliatifs – de maladies ou de blessures, ainsi que la santé et la qualité de vie des personnes qui traversent des étapes normales de la vie. Recherche sur le traitement lui-même ou les moyens de traiter les patients.

Les systèmes et services de santé (III)

Recherche qui a pour but d'améliorer l'efficacité des professionnels et des systèmes de santé en agissant sur la politique et la pratique professionnelle. La recherche menée par les services de santé est un domaine multidisciplinaire d'investigation scientifique qui étudie l'impact des facteurs sociaux, des systèmes de financement, des structures et des procédés organisationnels, des technologies de la santé et des comportements personnels sur l'accès aux soins de santé, sur leur qualité et leurs coûts, et enfin, sur notre santé et notre bien-être à tous.

La santé des populations et les facteurs sociaux, culturels et environnementaux (IV)

Recherche qui a pour but d'améliorer la santé de la population canadienne, ou de sous-populations spécifiques, grâce à une meilleure compréhension de la façon dont les facteurs sociaux, culturels, environnementaux, occupationnels et économiques définissent la santé des personnes.

14) Examineurs non spécialisés

Cœur + AVC demande à des examineurs non spécialisés de prendre part aux groupes d'experts du Comité d'examen scientifique dans le but d'accroître la responsabilité et la transparence de son processus d'examen et pour s'assurer que la recherche cadre avec ses objectifs et sa mission. Cœur + AVC accorde une grande importance à la présentation de sommaires vulgarisés avec chaque demande.

Si la demande est acceptée, mais que le sommaire vulgarisé est jugé insatisfaisant, l'affectation des fonds sera approuvée une fois que nous aurons reçu un nouveau sommaire satisfaisant.

15) Demandes multiples

La soumission de plusieurs demandes de bourse de fonctionnement nationale de Cœur + AVC n'est pas autorisée. Cependant, un candidat peut soumettre une demande pour la bourse de fonctionnement provinciale et nationale de Cœur + AVC, mais ne pourra détenir qu'une (1) seule bourse de Cœur + AVC. Si des programmes de partenariats sont en place, le demandeur doit contacter Cœur + AVC pour plus de renseignements.

16) Transfert d'une bourse

Les bourses de fonctionnement ne sont transférables en aucun cas.

17) État des publications

Tout manuscrit, article ou autre texte compris dans la demande, mais pas encore publié, doit être accompagné d'une attestation du journal prouvant qu'il a été présenté ou accepté pour publication ou qu'il est sous presse.

Nous n'accepterons des mises à jour que pour les trois (3) publications représentatives jointes à la section 15 de la demande. Les lettres confirmant l'acceptation de publier une étude doivent parvenir à Cœur + AVC au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année.

18) Bourses partielles

Aucune bourse partielle de un (1) an ou moins n'est offerte aux candidats aux bourses de fonctionnement.

B. Politique sur l'intégrité dans la recherche

L'objectif premier de la politique de la Fondation sur l'intégrité dans la recherche est, d'une part, de protéger et de défendre l'intégrité du processus de recherche et, d'autre part, d'examiner de façon opportune et ouverte les allégations d'inconduite dans le milieu scientifique. Les responsabilités des chercheurs, des institutions et de la Fondation en matière d'intégrité dans la recherche sont décrites dans le **Cadre de référence de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada sur la conduite responsable de la recherche** (<http://www.hsf.ca/research/fr/node/801>).

Comme condition du financement, tous les lauréats de subventions et de bourses de la Fondation acceptent de respecter les principes et responsabilités stipulés par cette politique et les dispositions en cas d'inconduite scientifique stipulées plus bas.

La Fondation définit l'inconduite scientifique comme comprenant les gestes qui dérogent à l'« intégrité » telle que définie par le Cadre de référence des trois organismes ainsi que des gestes comme la fabrication, la falsification ou le plagiat lors de la proposition, de l'exécution ou de la préparation des rapports de recherche, de même que dans le signalement des résultats de la recherche⁵.

La Fondation prendra les mesures suivantes par rapport aux allégations d'inconduite dans le milieu de la recherche :

- Toute allégation d'inconduite dans le milieu scientifique sera d'abord étudiée par la Fondation afin d'établir si une enquête est justifiée. Si cette dernière se révèle nécessaire, la Fondation peut alors exiger que celle-ci soit menée par l'institution où œuvre la personne vraisemblablement coupable de conduite répréhensible. Dans les cas d'allégation portant spécifiquement sur le processus de révision par les pairs, l'enquête pourra être menée conjointement par l'institution et la Fondation.
- La Fondation ne tiendra pas compte des affirmations verbales d'inconduite. Toutes les allégations doivent être soumises par écrit. Bien que l'identité de la personne qui soumet une allégation d'inconduite de la part d'un scientifique sera tenue confidentielle dans la mesure du possible, il faut reconnaître que les procédures en bonne et due forme signifient habituellement que cette identité sera révélée à l'institution responsable de l'enquête.
- Une fois l'enquête terminée, l'institution sera tenue de soumettre un rapport écrit qui résumera les résultats de l'enquête et toute mesure future envisagée par l'institution à la suite de ces résultats.
- Dans les cas où il est déterminé qu'une inconduite s'est produite, la Fondation pourra prendre des sanctions contre la ou les personnes reconnues coupables. Ces sanctions iront d'une lettre de réprimande jusqu'à une interdiction de demander ou d'obtenir un financement de la Fondation pour une période donnée.

⁵ Terminologie adoptée du US Department of Health and Human Services, *Public Health Service Policies on Research Misconduct, Final Rule*. 17 mai 2005. Définitions sont disponible à <https://ori.hhs.gov/definition-misconduct> (anglais seulement).

C. Renseignements spécifiques concernant le programme

1) Description

La bourse nationale de nouveau chercheur de Cœur + AVC fournit une aide salariale aux personnes qui ont fait preuve de qualité exceptionnelle de chercheur dans le domaine cardiovasculaire ou vasculaire cérébral au cours de leurs études doctorales et postdoctorales.

Cœur + AVC offrira des bourses nationale de nouveau chercheur en nombre limité à n'importe quel moment donné.

Un nouveau chercheur ne peut pas recevoir une autre bourse de fonctionnement majeure provenant d'un autre organisme national de financement au même moment où il détient une bourse de fonctionnement de Cœur + AVC. De la même manière, un récipiendaire ne peut être simultanément titulaire d'une chaire de recherche du Canada et détenteur d'une bourse de nouveau chercheur de Cœur + AVC. En plus, le titulaire d'une bourse ne peut pas détenir deux bourses de fonctionnement (provinciale et nationale) de Cœur + AVC simultanément. Cependant, il peut accepter des fonds supplémentaires pas plus de 50 % de la valeur de la bourse de Cœur + AVC, si ceux-ci sont de source locale ou provinciale ou ne représentent pas une bourse provinciale de Cœur + AVC.

Toutes les bourses entrent en vigueur en date du 1^{er} juillet, après l'annonce des résultats du concours.

1.2 Bourses provinciales (Alberta et Ontario)

En plus de la bourse nationale de nouveau chercheur de Cœur + AVC, l'Alberta et l'Ontario offrent des bourses provinciales de nouveau chercheur. Les candidats peuvent envoyer des demandes aux deux (2) bourses (provinciale et nationale) de Cœur + AVC; cependant, s'ils obtiennent les deux, les candidats ne pourront en accepter qu'une seule.

1.2.1 Bourse de nouveau chercheur de l'Alberta

Des lignes directrices supplémentaires concernant la bourse de nouveau chercheur de l'Alberta sont accessibles à : <http://hsf.ca/research/fr/heart-and-stroke-foundation-hsf-alberta>

1.2.2 Bourse de clinicien-chercheur de l'Ontario (phase I)

Des lignes directrices concernant la bourse de clinicien-chercheur de l'Ontario (phase I) sont accessibles à : <http://hsf.ca/research/fr/fondation-des-maladies-du-c%C5%93ur-dontario>

2) Critères d'admissibilité

En ce qui concerne les bourses de l'Alberta et l'Ontario, veuillez vous référer aux lignes directrices pour l'Alberta et l'Ontario, car les critères peuvent varier.

2.1 Critères généraux – La bourse nationale de nouveau chercheur

- a. Le candidat doit démontrer clairement qu'il possède les aptitudes requises pour devenir un chercheur autonome.
- b. Au moment de présenter la demande, pas plus de cinq (5) années ne devront s'être écoulées depuis la date de la première nomination professorale à un poste de professeur adjoint ou de professeur clinique adjoint. Il peut s'agir d'un poste d'adjoint dans un domaine où le candidat est admissible à présenter une demande de subvention à titre de chercheur ou co-chercheur principal.

- c. La demande de bourse doit être appuyée par l'université ou l'institution où le candidat conduira la recherche proposée. L'université ou l'institution doit garantir au récipiendaire un rang universitaire approprié et lui fournir l'espace et les installations dont il a besoin pour sa recherche, selon son expérience et le montant d'aide accordé par Cœur + AVC.
- d. Le candidat devra détenir un diplôme de médecine, de doctorat ou l'équivalent.
- e. Le doyen et le directeur du département (ou les équivalents institutionnels) doivent garantir que le candidat consacrera au moins 75 % de son temps à la recherche proposée.
- f. Pour bénéficier de cette bourse, le candidat doit détenir une subvention destinée à ce projet de recherche; cette ou ces subventions peuvent provenir de Cœur + AVC et/ou d'autres organismes subventionnaires. L'octroi d'une bourse de recherche exige également que les conditions suivantes soient remplies :
 - i) Au cours de chacune des quatre (4) années de la bourse, le récipiendaire doit être le chercheur ou co-chercheur principal d'une subvention soumise à l'examen par les pairs provenant de sources nationales et provinciales, peu importe le montant de la subvention.
 - ii) Le récipiendaire doit recevoir au moins 30 000 \$ par année de fonds de recherche pour lesquels il peut être le chercheur principal ou co-chercheur principal.
 - iii) Fonds octroyés à la suite ou non d'un examen par les pairs
 - Pour les premières (1) et deuxième (2) années de la bourse, les fonds octroyés pour la recherche peuvent provenir de sources examinées ou non par les pairs.
 - Pour la troisième (3) et la quatrième (4) année de la bourse, les fonds octroyés pour la recherche doivent provenir de sources examinées par les pairs.

3) Critères d'évaluation⁶

- a. Toutes les demandes d'applications sont soumises à un examen par les pairs de Cœur + AVC.
- b. Les principaux critères d'évaluation des demandes sont les suivants :
 - i) Les antécédents du candidat dans les domaines académique et de recherche;
 - ii) L'environnement de recherche; et
 - iii) La qualité du projet de recherche.

4) Durée de la bourse / Traitement et allocations

Nom de bourse	Admissibilité	Value/year	Durée
La bourse nationale de nouveau chercheur	0-5 ans	65 000 \$*	Quatre ans
Nouveau chercheur de l'Alberta	0-7 ans**	60 000 \$	Trois ans
Clinicien chercheur de l'Ontario (phase I)	0-5 ans	70 000 \$	Quatre ans

* Voir Bourses spéciales (section 6, page 10)

** Seuls ceux au sein de 0 à 5 ans seront admissibles pour une bourse nationale de nouveau chercheur

⁶ Pour les candidats de la bourse Ontario Clinician Scientist (Phase I), veuillez vous référer aux lignes directrices pour l'Ontario, car les critères peuvent varier.

4.1 Durée de la bourse

- a. La bourse portera sur une période de quatre (4) années. La bourse ne peut pas être renouvelée.
- b. Le récipiendaire sera considéré comme un membre du personnel de l'université ou de l'institution où ses travaux de recherche sont effectués et les fonds octroyés seront versés à cette institution qui les lui remettra. Le récipiendaire aura droit aux avantages sociaux accordés aux autres membres du personnel régulier en ce qui concerne les régimes de pension, d'assurance et autres programmes selon les politiques de l'université ou de l'institution.
- c. Le récipiendaire, l'institution hôte ou Cœur + AVC peuvent mettre fin en tout temps à cette bourse pour une raison valable.
- d. La bourse entre en vigueur le 1^{er} juillet et le récipiendaire doit consacrer les quatre (4) années subséquentes au projet de recherche. La durée comprendra les congés selon la politique de l'institution.
- e. Pendant la durée de la bourse, le récipiendaire ne pourra se présenter à un examen en vue de l'obtention d'un certificat de spécialisation sans en obtenir la permission de Cœur + AVC.
- f. Si des modifications importantes sont apportées aux activités de recherche pendant la durée de la bourse, le récipiendaire doit aussitôt en informer Cœur + AVC.

4.2 Traitement et allocations

- a. Le traitement de nouveau chercheur nationale est de 65 000 \$ par année, y compris la part des avantages sociaux de l'employeur, pour quatre (4) années, au maximum. Aucune allocation additionnelle n'est prévue.
- b. Cœur + AVC n'impose aucune restriction en ce qui concerne les revenus supplémentaires du nouveau chercheur nationale, pourvu qu'ils soient conformes aux lignes directrices de l'université ou l'institution de parrainage et qu'il n'y ait pas empiètement sur le temps consacré au projet de recherche programme.

5) Demande de bourse

Un seul (1) formulaire de demande est nécessaire lorsqu'un candidat présente une demande visant les programmes de la bourse de nouveau chercheur nationale, de la bourse de nouveau chercheur de l'Alberta et/ou de la bourse de clinicien-chercheur de l'Ontario (phase I).

Les candidats doivent soumettre à Cœur + AVC:

**Département de recherche
Cœur + AVC
1525, ave Carling, bureau 110
Ottawa, ON K1Z 8R9**

- L'original assemblé (avec les signatures) du formulaire de demande de bourse pour le personnel supérieur (Formulaire R2 de la Cœur + AVC)
- Un (1) clé USB contenant une (1) copie complète de la demande en format PDF. Se référer à la section 5.1 pour des renseignements sur la structure et la présentation de la demande en format PDF.

Chaque copie de la demande complète doit inclure :

- a. Une description détaillée de six (6) pages du programme de recherche proposé, ce qui inclut l'identification du rôle du candidat et la façon dont l'exécution du plan de recherche contribue au développement du candidat en tant que chercheur indépendant.
- b. Une déclaration de l'établissement faite par le directeur d'études (ou équivalents institutionnels) confirmant que le candidat consacrer 75 % de son temps au programme de recherche proposé. La déclaration doit fournir des détails clairs sur :
- Comment sera utilisé le 75 % de temps alloué à la recherche;
 - Quels seront les engagements dans le cadre du 25 % de temps restant;
 - Une évaluation critique du candidat; et
 - Une évaluation critique de la recherche proposée.
- c. Section 22 de la demande:

Trois (3) lettres de recommandation sous pli cacheté et contresigné par l'examineur. Les lettres doivent évaluer :

- Les capacités professionnelles et universitaires du candidat en vue de cette bourse;
- Les qualités personnelles du candidat;
- Le potentiel de recherche du candidat;
- L'alignement du programme de recherche dans son ensemble sur la mission de Cœur + AVC.

Les lettres doivent provenir de professeurs ou de moniteurs auprès desquels le candidat a reçu sa formation. Ces formulaires doivent être annexés et inclus dans la trousse de demande.

** Remarque : Si les lettres de recommandation ne sont pas jointes au dossier de candidature envoyé, le candidat a la responsabilité de s'assurer qu'elles soient signées, scellées (avec la signature des auteurs sur le joint d'étanchéité) et reçues avant la date limite. Cœur + AVC se réserve le droit d'exclure les lettres de recommandation et les formulaires d'évaluation **soit parce qu'ils sont reçus après la date limite, soit parce qu'il y manque de la signature des auteurs des lettres de recommandation sur le joint d'étanchéité.***

- d. Un résumé de la recherche proposée. (section 16 de la demande)
- e. Considérations liées au sexe (notion biologique) et au genre (notion socioculturelle):
Les candidats doivent intégrer l'analyse comparative fondée sur le sexe et le genre (ACSG) dans leur méthodologie de recherche. Dans le cas contraire, ils doivent justifier la non-pertinence de cette approche pour leur projet de recherche.

Il est vivement recommandé à tous les candidats de suivre les modules de formation de l'Institut de la santé des femmes et des hommes des Instituts de recherche en santé du Canada :
<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/49347.html>.

- f. Un résumé structuré complet avec une explication claire sur la façon dont la recherche proposée est directement liée aux maladies du cœur ou l'AVC, et sur l'impact de cette dernière sur les maladies du cœur ou l'AVC. Ce sommaire profane doit être écrit en langage de tous les jours (pour le grand public, soit à un niveau ne dépassant pas la 10^e année). Le sommaire vulgarisé structuré est une section obligatoire du formulaire de demande. Référez-vous à trois (3) modèles de résumé structuré en cliquant sur les liens suivants (anglais seulement) :

- www.hsf.ca/research/images/PDF/LaySummary_sample1.pdf;
- www.hsf.ca/research/images/PDF/LaySummary_sample2.pdf;

- www.hsf.ca/research/images/PDF/LaySummary_sample3.pdf.

g. Une copie imprimée du CV commun du candidat (version de la Fondation seulement). Il s'agit d'un formulaire accessible sur Internet qui permet d'entrer l'information du CV en ligne (veuillez vous référer à <https://ccv-cvc.ca/indexresearcher-fra.frm> pour de plus amples renseignements).

h. Signatures

Cœur + AVC acceptera les signatures originales ou électroniques, ou encore une copie numérisée des signatures originales. Remarque: Il est convenu qu'une signature électronique a la même valeur qu'une signature originale manuscrite.

5.1 Présentation de la demande sur USB

Le candidat doit soumettre une (1) copie en format PDF de la demande complète sur USB. Le nom du fichier PDF devrait suivre la présentation suivante : NI-NomPrénom (p. ex., NI-TremblayPierre). L'étiquette sur la clé USB devrait indiquer les renseignements suivants :

- Nom :
- Type de programme : NI 2019/2020 ou CSI 2019/2020
- Titre du projet de recherche :
- Date :

Le document PDF devrait être organisé dans le même ordre que la demande imprimée. Les pièces jointes devraient être insérées dans la demande à l'endroit pertinent, c'est-à-dire la proposition détaillée (point 20) devrait être insérée directement après le point 20 dans la demande plutôt qu'à la fin. Les annexes (le cas échéant) devraient apparaître après la page de signatures. Cœur + AVC joindra une copie des lettres de recommandation au fichier PDF avant de faire parvenir la demande aux examinateurs.

De plus, les sections suivantes du document PDF doivent être marquées d'un signet :

- Sommaire vulgarisé
- Sommaire d'une page
- Recherche proposée
- CV Nom (p. ex., CV Tremblay)
- CV Publications nom (p. ex., CV Publications Tremblay)

Veuillez prendre note que les exemples sont présentés à titre de référence seulement.

6) Bourses spéciales

La bourse de recherche McDonald

La bourse de recherche McDonald est accordée au nouveau chercheur nationale ayant reçu la meilleure cote. Le récipiendaire de cette bourse recevra une subvention de recherche supplémentaire de 10 000 \$ au cours de la première année de la bourse.

La bourse de recherche Henry J.M. Barnett

La bourse de recherche Henry J.M. Barnett est accordée à un nouveau chercheur nationale hautement coté qui travaille dans le domaine vasculaire cérébral ou dans un domaine connexe. Le récipiendaire de cette bourse recevra une subvention de recherche supplémentaire de 10 000 \$ au cours de la première année de la bourse.

7) Soumission des demandes

S'il vous plaît envoyer votre demande dûment rempli à :

**Département de recherche
Cœur + AVC
1525, ave Carling, bureau 110
Ottawa, ON K1Z 8R9**

8) Communiquer avec Cœur + AVC au :

Cœur + AVC
Tél: (613) 691-4041
Télec: (613) 727-1895
Courriel: research@heartandstroke.ca
Site Web: www.hsf.ca/research